



© Unlimited production/FFESSM

RÉGLEMENTATION

EPI: DES DISPOSITIONS MÉCONNUES... ET POURTANT RÉGLEMENTAIRES

Non, il ne s'agit pas des épis de blé, mais des Équipements de Protection Individuelle, d'où le sigle EPI! Alors: EPI, qu'est ce que c'est? Commençons par une anecdote concernant la nage avec palmes, qui nous a valu quelques injustes volées de bois vert de la part de certaines délégations internationales, notamment pendant les Championnats du monde de nage avec palmes à Annemasse (formidables championnats dont on lira le compte rendu dans ce présent numéro de *Subaqua*). Cette péripétie est due au fait que les détendeurs utilisables dans le cadre des établissements d'APS (activités physiques et sportives) sont des EPI, normés suivant la norme EN250. Parmi les disciplines de nage avec palmes il y a celle de nage en immersion (épreuve IS), chaque nageur tenant à bout de bras une petite bouteille de plongée sur laquelle est gréé un détendeur alimentant le compétiteur en air comprimé. Pour des raisons d'optimisation de la vitesse en nage immergée, les tuyaux MP de ces détendeurs sont parfois « personnalisés » et raccourcis, *idem* pour l'embout de deuxième étage qui est parfois modifié pour des raisons de confort et de meilleure adéquation au compétiteur.

Au printemps, j'avais été saisi d'une question visant l'utilisation en épreuve IS de détendeurs modifiés (longueur du tuyau MP corrigé et relié au 2^e étage par un « serflex », ou/et modification du 2^e étage). En ce qui concerne la France et notre commission nationale de NAP, la réponse est sans appel car: « Article 1.4.7 (appareils respiratoires) du règlement sportif de la nage avec palmes voté par le CDN en février 2014: seuls les tuyaux moyenne pression (MP) aux normes françaises sertis mécaniquement aux extrémités seront autorisés (interdiction du « serflex » ou autre dispositif similaire). » Mais la question portait sur des compétitions internationales organisées en France, avec la venue potentielle de compétiteurs étrangers ayant modifié leurs détendeurs (notamment en reliant par « serflex » le tuyau MP et le deuxième étage de détendeur). Il faut préciser que l'expertise est unanime: *Code du sport*, normes CE, consultation de divers spécialistes et de fabricants: depuis la dernière réforme de la norme EN250 version juin 2014 sur les appareils respiratoires, les tuyaux MP sont constitutifs de l'ensemble normé... donc si l'ancrage des tuyaux est modifié, le produit total

utilisé (appareil respiratoire dans son ensemble) n'est plus conforme à la norme EN250. Or, le *Code du sport* rend obligatoire l'usage de produits normés pour les EPI respiratoires utilisés et mis à disposition des pratiquants au sein des établissements d'APS... ce qui est le cas lors d'une organisation d'une compétition sportive. Enfin, à notre connaissance, il n'y a aucune trace d'un cadre dérogatoire pour l'organisation d'une compétition internationale sur le sol français. D'ailleurs, le règlement de la fédération internationale ne saurait supplanter le cadre réglementaire. En conséquence de quoi les détendeurs modifiés devaient être interdits en France. Y compris à l'occasion des deux manifestations internationales de NAP programmées en 2016 (manche de World cup à Aix en Provence, Championnat du monde juniors à Annemasse). Ainsi, vu qu'en l'absence de tout cadre dérogatoire, la responsabilité de la fédération pouvait être engagée, vu que nous ne saurions nous soustraire au cadre réglementaire français pour les compétitions (y compris internationales) organisées en France, j'ai demandé à la mi-juin à la commission nationale de nage avec palmes d'interdire l'usage de tout équipement respiratoire non conforme à la norme EN250, notamment lorsque l'un des sous-ensembles n'est plus normé en raison des modifications qu'il a subies. Cette interdiction a été à effet immédiat. Et elle est applicable à toutes nos commissions. Les organisateurs des deux manifestations sus-indiquées (Aix en Provence et Annemasse) ont veillé à proposer des équipements conformes à la norme EN250 à celles et ceux des compétiteurs qui n'en seraient pas munis. J'avais bien entendu informé la CMAS (fédération internationale) et la commission internationale de NAP, afin de sensibiliser à la problématique soulevée, qui pourrait conduire à repréciser certains items du règlement international. Hélas cette information n'a pas atteint quelques rares fédérations, dont les compétiteurs voulaient continuer à utiliser leurs détendeurs « bricolés », d'où les quelques prises de bec auxquelles j'ai fait référence plus haut.



© Unlimited production/FFESSM

Les EPI concernent aussi la nage avec palmes... quand elle se pratique avec un scaphandre!

EPI ET PRATIQUE SPORTIVE: LE CAS DES DÉTENDEURS EST RÉVÉLATEUR

D'une manière générale sont concernés le scaphandre, la bouteille, le gilet, le détendeur et les accessoires, qui sont aujourd'hui normalisés par la norme N250. Si on touche au moindre élément constitutif on perd le bénéfice de la norme. Deux grandes marques, interrogées par nos experts, ont été formelles: dès lors que l'on modifie l'assemblage, on peut perdre le bénéfice de la norme... Bien évidemment c'est le cas si l'on touche au sertissage du tuyau mais également en montant un tuyau d'une autre marque sur un détendeur normé, par exemple pour en modifier la longueur. Toutefois, dans le cas de la longueur du tuyau MP il y a des solutions: le tuyau le plus court standard fait 60 cm, c'est celui qui alimente le *direct system*, la longueur moyenne standard d'un détendeur c'est 75 cm, mais la plupart des marques proposent des longueurs différentes standards jusqu'à 2, 10 m. Là où cela pose souci c'est quand on veut raccourcir le tuyau MP. Là il n'y a rien en standard. Cependant les grandes marques peuvent tout à fait mettre en fabrication des longueurs de tuyaux de la longueur que l'on souhaite; elles s'engagent à nous autoriser à assembler ces tuyaux MP en

conservant le bénéfice de la norme, dès lors que les matériels utilisés sont acceptés par le fabricant. Non seulement on ne peut pas avoir de détendeurs bricolés au sens du vrai bricolage mais on ne doit même pas bricoler l'assemblage avec des éléments issus de différentes marques.

EPI: LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

On l'a compris, ce problème des EPI (le cas des détendeurs est un exemple) est fondamental car la notion d'EPI, venant de la réglementation européenne a été transposée notamment dans le *Code du travail*, mais aussi dans le *Code du sport*. Or le *Code du sport* regroupe les textes relatifs au droit du sport français. Autant dire que nous ne saurions nous en affranchir! Le domaine couvert par les EPI est très vaste; ceux-ci visent l'usage professionnel, sportif ou de loisirs. La directive européenne (Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle) fixe les conditions de la mise sur le marché et de la libre circulation intracommunautaire ainsi que les exigences essentielles de sécurité auxquelles les EPI doivent satisfaire, en vue

de préserver la santé et d'assurer la sécurité des utilisateurs. Cette directive vient d'être actualisée par le règlement 2016/425 du 9 mars 2016 dont les dispositions qui seront applicables en 2018 (le 21 avril 2018 ce règlement remplacera la directive de 89) élargissent encore le champ de contraintes liées aux EPI, notamment en les rendant parfois applicables à l'usage privé... nous y reviendrons! En ce qui nous concerne, le texte français de transposition de la directive européenne au sein du *Code du sport* se trouve à: articles R.322-27 à R.322-38 et annexes III-3 à III-8 de la partie réglementaire (décrets) et articles A.322-176 et A.322-177 et annexes III-26 et III-27 de la partie dispositions réglementaires (arrêtés). Dans le *Code du travail*, il se trouve à: articles L. 4311.1 et suivants et R.4311-1 et suivants. Pour l'anecdote, le nouveau règlement 2016/425 applicable en 2018 s'appliquera directement en France car à la différence d'une directive, un règlement n'a pas besoin de transposition nationale. Uuf! On consultera avec profit une analyse sur ce sujet, mise en ligne sur le Coin des Pros, site fédéral www.ffessm.fr ■ Jean-Louis Blanchard, président de la FFESSM



© DR

DÉPART

RAYMOND LEFÈVRE NOUS A QUITTÉS

Né à Épernay en novembre 1944, pays du champagne et des bulles, ceci ne pouvait qu'amener Raymond Lefèvre à la plongée. En 1958, lors d'une sortie avec l'école, il découvre le monde sous-marin avec le film « *Le monde du silence* » du Cdt Cousteau. À 27 ans il s'inscrit au club des Hommes-grenouilles de Champagne à la section d'Épernay qui vient d'ouvrir. Son perfectionnement se poursuit chez Bernard Nancey où il côtoie Guy Poulet président de la CTN, puis il passe le monitorat auxiliaire (MF1). En 1975, Raymond Lefèvre se présente au BEMP qu'il obtient en octobre 1975 (BEMP N° 529). C'est en janvier 1979 qu'il devient co-fondateur avec André Portelatine du Centre

international de plongée de Nice et qu'il entre dans la grande famille des CIP sous le partenariat de la Spirotechnique. Très vite la notoriété de Raymond Lefèvre est liée au CIP de Nice, ce qui ne fera que se confirmer au fil des années. Il a 36 ans en 1980 lors de sa nomination au titre et à la fonction d'instructeur national avec le N° 57. Le 10 juillet 1983 est une date historique! Le Commandant Cousteau rend visite au CIP Nice. Raymond Lefèvre a, ce matin-là, l'honneur et le privilège de faire le baptême de plongée d'Alexandra et Céline, les deux petites-filles de l'illustre personnage. Quelque temps après, il reçoit de la part du Commandant la collection de cinq livres tous dédiés personnellement et a le plaisir d'être invité à dîner chez lui avec les anciens.

Les années passent: il est membre du comité directeur du comité régional de Côte d'Azur, Alpes Maritimes et délégué du collège régional des instructeurs de plongée durant six années. 2010: après 32 ans à la tête du CIP et 43 ans de plongée dédiés à la passion, la motivation, l'enseignement et la formation à tous niveaux, il passe la main en laissant une structure de renommée saine et en pleine expansion, il part en retraite à 67 ans tout en étant resté fidèle depuis ses débuts à la marque Spiro/Aqua Lung et à ces convictions. Raymond avait reçu la médaille d'or de la FFESSM en 2010. ■ DR

ITINÉRAIRE

■ EXPÉDITION CIBLÉE BLEU AUTREMENT! 9^e ÉDITION. Croisière Nord-Sud au Soudan en partenariat avec Diving Attitude. Rejoignez notre petit groupe de 12 plongeurs pour une croisière de 9 jours à bord de l'*Atlantis* (25 plongées sur les meilleurs spots nord et sud). Plongée tek possible! 4 au 16 mai 2017. Premier critère de choix, celui des dates retenues, qui encadrent la pleine lune de mai, avec l'objectif d'assister à la reproduction des mérous marbrés, tout en profitant des dauphins présents dans le lagon de Sha'ab Rumi, et des marteaux présents sur plusieurs spots bien identifiés. À partir de 2580 € en cabine double et pension complète. Visas, transferts et nitrox inclus, bloc et plombs fournis. Devis et dossier d'inscription sur demande par retour mail serge@bleu-autrement.com ou contactez Serge au +33622 509.216



© P.M.R.